

Mme Ségolène Royal  
Ministre de l'environnement  
246 Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Montreuil, le ... / ... / 2016

Madame la ministre,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences de l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques que vous vous apprêtez à publier.

Ainsi, si la diminution de la pollution est bien évidemment une exigence communautaire et que des mesures en ce sens sont nécessaires, nous ne comprenons pas celles qui ont été mises en place à l'encontre des deux-roues motorisés dans le cadre de l'application de la directive européenne de 2008.

En effet, dans certaines zones de nos territoires (plus d'une vingtaine de métropoles et de communautés d'agglomération), la circulation des motos et scooters immatriculés avant 2006 pourrait être interdite dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Dans ce scénario, l'impact social sera considérable puisqu'il est évident que les premiers touchés seront les ménages les plus modestes, premiers détenteurs de motos et de scooters, qui possèdent un parc plus vieillissant et qui n'auront probablement pas les moyens de remplacer leur véhicule en si peu de temps. Ensuite, l'impact en matière de mobilité ne sera pas négligeable pour les habitants des communes en périphérie qui travaillent dans une grande agglomération et s'y rendent à deux-roues motorisés. Certains ne disposeront pas de modes de transports alternatifs suffisants et aucun d'entre eux ne pourra compter sur une aide publique pour changer de véhicule, à l'image de la prime à la casse qui n'existe que pour les automobilistes.

Pourtant, l'impact des deux roues motorisés sur la qualité de l'air, lui, est bien moins important que celui des autres véhicules motorisés puisqu'il n'y a pas de deux-roues à moteur diesel et que son utilisation permet de fluidifier la circulation (facilités de stationnement, taux d'occupation optimisé, réduction des embouteillages qui coûtent d'ailleurs, selon une enquête du CEBR, 5,6 milliards d'euros à la France tous les ans, etc.). De plus, suite au rapport de l'eurodéputé Wim van de Kamp, le Parlement européen a récemment reconnu l'importance de la moto dans les transports, et notamment dans « *le rôle significatif qu'ils jouent dans la mobilité durable* ». Il n'est donc pas logique de considérer un deux-roues motorisés comme un autre véhicule à moteur alors qu'il pourrait même être à l'inverse une réelle alternative à développer pour désengorger nos cités.

Vous remerciant par avance de bien vouloir revoir le classement des deux-roues motorisés afin de mettre en place un plan environnemental répondant plus finement aux préoccupations de chacun, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre plus haute considération.

*signature*

**Fédération Française des Motards en Colère**

8 rue Jean Jacques Rousseau, 93100 MONTREUIL – Tel : 01.48.18.03.20  
contact@ffmc.fr – [www.ffmc.fr](http://www.ffmc.fr)